

## Le bien-être et la protection des moutons

Le terme « mouton » est le terme générique pour l'**espèce ovine**. Actuellement, la France produit environ 45 % de la viande ovine consommée dans l'hexagone et 275 millions de litres de lait destinés pour la quasi-totalité à la production fromagère. En 2016, un français consommait en moyenne 2,5 kg de viande ovine et environ 2 kg de fromage de brebis.

Les ovins se répartissent en :

- **troupeaux allaitants** : destinés à la production de viande
- **troupeaux laitiers** : destinés à la production de lait et de fromage, et secondairement de viande.

La laine est un sous-produit qui rapporte désormais peu.

L'élevage ovin se caractérise par un système de production qui valorise les prairies et plus particulièrement les zones agricoles défavorisées.

**Retrouvez ci-dessous la description de l'élevage de moutons, la réglementation qui les protège, l'information du consommateur lors de ses achats et les perspectives d'évolution de l'élevage en France.**

### Qu'est-ce que l'élevage d'ovins ?

En France, on consomme essentiellement de la viande d'agneau (ovin mâle ou femelle de moins d'un an). Toutefois, des ovins adultes sont également envoyés à l'abattoir, tels que les brebis réformées issues de troupeaux laitiers et de troupeaux allaitants ou les mâles reproducteurs (pour la production de produits transformés comme les merguez par exemple)

**Cycle de vie d'un ovin en élevage allaitant** : les brebis allaitantes représentent environ 70 % des brebis en France. Elles sont le plus souvent de races disposant d'un bon développement de la masse musculaire, favorable donc à la production de viande.

On appelle « **allaitant** » ce type d'élevage car les brebis allaitent leurs agneaux jusqu'au sevrage. On distingue deux types d'agneaux : les **agneaux de bergerie** et ceux **d'herbage**.

- Chez l'**agneau de bergerie**, on cherche à ce que la viande ait une **couleur rose pâle**, très demandée par le consommateur. A la naissance, le muscle des agneaux est clair. Il prend une couleur rouge lorsque les animaux se mettent à manger de l'herbe par exemple. Les agneaux de bergerie ne vont donc pas à l'extérieur et boivent principalement du lait maternel jusqu'à l'âge de 70 jours. Ils ont alors à disposition des céréales et des fourrages. Ils sont envoyés à l'abattoir à l'âge de **3-4 mois**.
- Les **agneaux d'herbage**, eux, donnent une viande de **couleur rose foncée**. Ils vont dans les prés où ils ont accès à l'herbe en plus du lait de leurs mères. Ils sont abattus **entre 3 mois et 10-12 mois**.

Lorsque les brebis ne sont plus aptes à la reproduction, elles sont réformées et envoyées à l'abattoir vers 7-8 ans en moyenne.

**Cycle de vie des ovins en élevage laitier** : La brebis donne naissance à son premier agneau vers l'âge d'un an. Dans certains cas, les agneaux sont retirés de la mère après avoir attendu une période de plusieurs semaines, en particulier dans le bassin de production du Roquefort. La brebis est traitée quotidiennement à l'aide des machines à traire, souvent

deux fois par jour, pendant 6 mois.

- La plupart des agnelles sont gardées dans l'élevage pour devenir des brebis à leur tour (agnelles de renouvellement).
- Les agneaux mâles sont destinés à la production de viande. Ils sont vendus à des ateliers spécialisés pour être engraisés puis envoyés à l'abattoir.
- Les brebis continuent d'avoir des agneaux et de produire du lait jusqu'à ce qu'elles ne soient plus productives. Elles sont alors réformées et envoyées à l'abattoir.

Certains élevages sont **mixtes** et vendent du lait à la laiterie tout en produisant des agneaux au sevrage du type « agneau de bergerie ».

La brebis est un animal saisonné, comme la chèvre. Cela signifie que son cycle de reproduction est régulé par les saisons de l'année. Elle a naturellement ses agneaux en début d'année (vers janvier-février, variable selon les races). Toutefois, l'éleveur peut choisir de les « dessaisonner » en ayant recours à l'insémination artificielle ou en séparant les mâles du troupeau pour répartir les naissances et satisfaire la demande avec une production continue. Ce dessaisonnement permet de faciliter le travail de l'éleveur, faute de quoi l'éleveur doit s'occuper de très nombreuses mises-bas et des nombreux agneaux sur une période très restreinte.

## **Quelle est la réglementation qui encadre l'élevage des ovins ?**

L'élevage d'ovins est encadré par la directive européenne 98/58/CE relative à la protection des animaux dans les élevages, transposée en droit français par l'arrêté ministériel du 25 octobre 1982 consolidé.

Des contrôles des services vétérinaires sont réalisés pour vérifier les conditions d'hébergement des animaux, la qualité de l'identification, du bon état général des animaux et les soins vétérinaires éventuellement apportés. Par exemple, lors d'un contrôle, l'inspecteur vérifie que les animaux aient de la nourriture et à boire en quantité et qualité suffisante et qu'ils ne soient pas malades, ne souffrent pas et soient correctement soignés.

## **Information du consommateur : Comment connaître les conditions d'élevage des ovins ?**

La réglementation s'applique à tous les élevages. Toutefois, certains animaux sont élevés selon des cahiers des charges plus stricts afin de différencier les produits. Le Label rouge garantit une meilleure qualité organoleptique du produit. L'Agriculture biologique garantit un meilleur respect de l'environnement et du bien-être animal dans les systèmes d'élevage.

Voici quelques informations en lien avec le bien-être animal pour se repérer dans les différentes mentions de l'étiquetage :

	<b>Standard :</b> absence de mention valorisante	<b>Label Rouge Allaitant uniquement</b>	<b>Agriculture biologique Laitier et allaitant</b>
<b>Densité :</b> place disponible pour chaque animal	Pas d'exigence réglementaire supplémentaire à la réglementation standard	0,3 m <sup>2</sup> à 0,5m <sup>2</sup> / agneau  1,1 m <sup>2</sup> à 1,5m <sup>2</sup> / brebis avec son agneau	Minimum 0,35m <sup>2</sup> / agneau,  Minimum 1,5m <sup>2</sup> / ovin adulte
<b>Accès à l'extérieur / Aire de détente</b>		Pas d'exigence réglementaire supplémentaire à la réglementation standard	Accès permanent à l'extérieur chaque fois que les conditions climatiques et l'état du sol le permettent  Maximum 13,3 ovins par hectare au pâturage  Aire d'exercice de 0,5m <sup>2</sup> minimum par agneau et de 2,5m <sup>2</sup> minimum par ovin adulte
<b>Conduite d'élevage</b>		Allaitement artificiel interdit	Agneaux nourris au lait maternel pendant au moins 45 jours
<b>Transport</b>	Le règlement 1/2005 définit les mesures réglementaires relatives au transport		
<b>Abattage</b>	Le règlement 1099/2009 définit les mesures réglementaires relatives à l'abattage		

Aujourd'hui, la part de l'agriculture biologique dans la production de viande ovine est de 5,5 %.

## Les engagements de la filière et les perspectives pour l'avenir

Les États Généraux de l'Alimentation ont fait émerger des sujets pour lesquels les éleveurs et la filière s'engagent dans une démarche d'amélioration continue du bien-être animal, notamment :

- **Une montée en gamme des produits :** la filière s'engage à doubler sa production sous le signe de l'Agriculture biologique d'ici 2022 et à augmenter sa production de label rouge.
- **Une concertation sur l'élevage de demain :** comme pour la filière caprine, la filière a mis en place une concertation avec quatre associations de protection animale pour évoluer vers une amélioration des conditions de vie des animaux dans l'élevage (Welfarm, CIWF, l'OABA et LFDA).
- **L'élaborations d'outils** dans le but d'évaluer le bien-être animal en élevage et de l'améliorer. D'ici 2022, une grille objective d'autoévaluation du bien-être animal en élevage ovine sera mise en oeuvre.